Communauté métropolitaine de Québec

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 28 août 2025, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
M. le conseiller Serge Côté, Lévis
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution nº C-2025-64

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2025

Résolution nº C-2025-65

Sur proposition de Mme Bianca Dussault, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2025.

Adoptée

Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency – Amendement

Résolution nº C-2025-66

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2019, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a adopté le Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency (RCI 2019-91), règlement qui a par la suite fait l'objet de modifications;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), laquelle a été amorcée en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la CMQuébec compte adopter prochainement un PMAD révisé;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal provincial en matière de gestion de risques liés aux inondations ainsi qu'aux milieux humides a subi d'importantes modifications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du RCI 2019-91 afin de l'actualiser et de permettre une sortie ordonnée et efficace du régime de contrôle intérimaire exercé par la CMQuébec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- D'adopter le Règlement n° 2025-121 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency ;
- De transmettre, pour approbation, une copie du Règlement n° 2025-121 accompagnée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De transmettre une copie du Règlement n° 2025-121 accompagnée de la présente résolution et d'une codification administrative commentée du RCI 2019-91 à chaque MRC dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la CMQuébec ainsi qu'aux municipalités locales concernées;
- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à déposer auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande d'approbation ministérielle en vertu de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant toutes dispositions du RCI 2019-91 et ses amendements susceptibles de porter sur le même objet qu'un règlement provincial pris en vertu de cette loi.

Référence : Rapport décisionnel du 28 août 2025
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Règlement édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec – Adoption

Résolution nº C-2025-67

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.23 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un plan d'aménagement et de développement (PMAD) de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54 de la LAU, le conseil de la CMQuébec peut réviser son PMAD;

ATTENDU QUE la section III du chapitre I.0.1 du titre 1 de la LAU établit les règles particulières de la révision du PMAD;

ATTENDU QUE le 15 juin 2012, le PMAD, adopté par le conseil de la CMQuébec par le règlement n° 2011-55, est entré en vigueur suite à la réception de l'avis du ministre des Affaires municipales sur la conformité du PMAD aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE les 17 juin 2021 et 19 octobre 2023, le conseil de la CMQuébec a adopté deux versions d'un premier projet de PMAD révisé, lesquels ont subséquemment fait l'objet d'avis du ministre des Affaires municipales et des organismes partenaires conformément à la LAU;

ATTENDU QUE le 21 novembre 2024, le conseil de la CMQuébec a adopté le second projet de PMAD révisé, lequel a subséquemment fait l'objet d'une consultation publique conformément à la LAU;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par tous les membres du conseil, il est unanimement résolu :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- D'adopter le Règlement n° 2025-122 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Québec (PMADR);
- De transmettre une copie du règlement édictant le PMADR accompagnée de la présente résolution, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De transmettre une copie du règlement édictant le PMADR accompagnée de la présente résolution, à chaque MRC dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la CMQuébec, et à chaque MRC dont le territoire est contigu à celui de la CMQuébec;
- De transmettre une copie du règlement édictant le PMADR accompagnée de la présente résolution, à chaque municipalité locale faisant partie du territoire de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 28 août 2025
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Motion de remerciement

Résolution nº C-2025-68

Sur proposition du président de la Communauté métropolitaine de Québec, M. Bruno Marchand, appuyée par tous les membres du conseil, il est unanimement résolu :

- De remercier chaleureusement l'ensemble des équipes professionnelles des composantes et de la Communauté métropolitaine de Québec pour leur engagement, leur expertise et leur collaboration exemplaire, qui ont été déterminants dans l'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Québec.

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement n° 184.14 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement révisé en matière d'habitation

Résolution nº C-2025-69

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement n° 184.14 adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré ayant pour objet la modification du règlement #27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin de décrire les besoins projetés en matière d'habitation et de prévoir un monitorage associé.
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 28 août 2025
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Entente sur les titres de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026 - Modifications

Résolution nº C-2025-70

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

Qu'afin de soutenir le succès des ventes des titres de transport en commun métropolitain :

- Autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à convenir et préparer un avenant à l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain 2024, 2025 et 2026 intervenue avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis, la Société des traversiers du Québec, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans (Entente), conformément aux éléments identifiés à l'annexe 3 du présent rapport décisionnel.
- Autoriser le président et la secrétaire corporative de la CMQuébec à signer l'avenant à intervenir à l'Entente.
- Autoriser la direction générale de la CMQuébec à prévoir une hausse de la contribution de la CMQuébec d'un montant annuel supplémentaire de 72 500 $ en 2025 et 2026, pour un montant total de 362 500 $ par année en compensations, et à prévoir cette dépense au budget 2026.

Référence : Rapport décisionnel du 28 août 2025
Certificat trésorerie : CT-2025-21
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Mobilité durable*

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :
   - Zones inondables – Fin de l'entente de services professionnels – Analyses conjointes aux embouchures et confluences des cours d'eau : Prendre acte de la résiliation du contrat octroyé à l'Institut national de recherche scientifique (INRS) pour la réalisation d'analyses conjointes aux embouchures et confluences de plusieurs cours d'eau du territoire de la CMQuébec, tel qu'accordé le 24 mai 2024 – **Résolution E-2025-45**
   - Zones inondables – Analyses conjointes aux embouchures des cours d'eau - Octroi d'un contrat : Dans le cadre du projet de modélisation des zones inondables, accorder un contrat de gré à gré à la firme CIMA+ pour la réalisation d'analyses conjointes aux embouchures de plusieurs cours d'eau du territoire de la CMQuébec, pour un montant de 38 119,96 $ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 11 juin 2025 et conditionnellement à la réception de la déclaration d'intégrité dûment complétée et signée. – **Résolution E-2025-46**

B) Historique des factures de plus de 2 000 $ avec un total de plus de 25 000 $ du 1er janvier au 1er août 2025

C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 mai 2025

D) 2025-07-18 – Lettre du ministère de la Sécurité publique – Mérite québécois de la sécurité civile

E) 2028-08-14 – Note - Projet d'indicateurs de bien-être de la CMQuébec - Sondage

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution nº C-2025-71

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 25

Adoptée

Les résolutions nos C-2025-64 à C-2025-71 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE